Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_078_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°FIN 078/2026 – NOMENCLATURE M57 ET AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant.

Vu la délibération 2023-03-16- N°FIN 039 du 16 mars 2023 fixant la durée des amortissements à la suite du passage à la M57 ;

La nomenclature M57 a apporté des modifications sur les comptes correspondants aux biens historiques. Si ces biens restent non amortissables, en revanche les « dépenses ultérieures immobilisées » des comptes 21612 et 21622, afférentes à ces biens (travaux de restauration) doivent désormais être amorties.

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour les comptes 21612 et 21622 non prévus dans la délibération du 16 mars 2023 ;

Il convient donc de reprendre les modalités de la délibération du 16 mars 2023 et d'y ajouter la durée d'amortissement pour les comptes relatifs aux dépense ultérieures des biens historiques et culturels immobiliers (21612) et aux biens historiques et culturels mobiliers (21622).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_078_DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE d'amortir les comptes 21612 et 21622 à compter du 1er janvier 2026 ;

ADOPTE, les durées d'amortissement par catégories de biens comme indiquées dans le tableau annexé ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 ;

AMENAGE, la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € TTC dont la durée d'amortissement est fixée à 1 an en n+1 de l'acquisition ;

AMENAGE, la règle du prorata temporis pour les immobilisations qui le justifient acquises par lot et/ou qui feront l'objet d'un suivi globalisé, les différentes catégories d'immobilisations sont identifiées dans le tableau annexé ci-dessous ;

DECIDE, de poursuivre la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement ;

PRECISE que les autres modalités de la délibération 2023-03-16- N°FIN 039 votée le 16 mars 2023 restent inchangées ;

DONNE POUVOIR au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_078_DEL-DE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - M57

Catégorie de biens	Imputation à titre indicatif	Durées d'amortissement (en années)	Acquisition par lots ou suivi globalisé par opération = Pas d'application de la règle du prora temporis
Biens de faible valeur dont la valeur unitaire < 1 000 € TTC	Tous articles	1	x
Frais d'étude liés aux documents d'urbanisme	202	10	x
Frais d'étude (non suivis de travaux)	2031	5	x
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5	x
Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, études)	204x avec terminaison en 1	5	
Subventions d'équipement versées (biens immobiliers et installations)	204x avec terminaison en 2	30	
Subventions d'équipement versées (projets d'infrastructures d'intérêt national)	204x avec terminaison en 3	40	
Attribution de compensation d'investissement	2046	1	x
Logiciels système, concessions et droits, licences	2051	2	
Logiciels applicatifs	2051	5	
Plantations	2121	10	
Immeubles de rapport (biens immobiliers productifs de revenus)	2132	30	
Matériel et outillage d'incendie	2156	10	
Matériel et outillage de voirie	2157	7	
Installations, matériels et outillage technique	2158	6	
Biens historiques et culturels immobiliers, dépenses ultérieures immobilisées	21612	20	
Biens historiques et culturels mobiliers, dépenses ultérieures immobilisées	21622	20	
Matériel de transport, véhicules	2182	7	
Matériel informatique	2183	3	
Matériel de bureau et mobilier	2184	10	
Matériel de téléphonie	2185	2	
Autres immobilisations corporelles	2188	8	
Fonds documentaire	2188	8	x

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_078_DEL-DE